

La modification suivante concerne la demande de propositions 01R11-24-C024 qui vise à obtenir des services de nettoyage et d'entretien pour le Centre de recherche et de développement de Summerland

1. La rubrique Modalités de l'Annexe A, Énoncé des travaux, est modifiée comme suit :

SUPPRIMER EN ENTIER :

9 RESSOURCES DE L'ENTREPRENEUR

.1 PRÉPOSÉ AU NETTOYAGE

L'entrepreneur doit fournir un (1) préposé au nettoyage les jours de semaine entre 8 h et 16 h, qui exercera les fonctions décrites aux présentes.

Le préposé au nettoyage sera chargé d'effectuer toutes les tâches quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles dans les bâtiments : 1, 2, 4, 12, 13, 19, 35 et dans les jardins ornementaux.

Le préposé au nettoyage doit :

- i. être capable de communiquer (lire, parler et écrire) couramment en anglais;
- ii. être disponible pour effectuer des nettoyages ponctuels sur demande;
- iii. ne pas causer de désagréments ou de perturbations importantes pour les employés pendant qu'il se trouve sur les lieux;
- iv. contrôler régulièrement toutes les toilettes et procéder à des nettoyages ponctuels si nécessaire.

.2 RESSOURCES PROPOSÉES

Le soumissionnaire doit présenter les noms d'au moins un (1) préposé au nettoyage et de trois (3) nettoyeurs qui fourniront des services de nettoyage sur place dans le cadre du contrat subséquent **dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'intention d'attribuer un contrat.** Le préposé au nettoyage et au moins un (1) ou plusieurs des membres du personnel du service de nettoyage sur place doivent pouvoir communiquer efficacement en anglais, et le soumissionnaire doit les désigner lorsqu'il présente les noms des ressources.

.3 En aucun cas l'entrepreneur ne régira des travaux prévus dans le cadre d'autres projets à partir du lieu de travail ni n'utilisera l'espace attribué comme bureau général. Aucune activité autre que celle liée directement au lieu de travail ne sera autorisée.

.4 Le Ministère ne sera pas responsable des dommages occasionnés aux fournitures, au matériel ou à l'équipement de l'entrepreneur dans le bâtiment ou aux effets personnels appartenant aux ressources de l'entrepreneur et qui sont apportés dans le bâtiment.

ET REMPLACER PAR :

9 RESSOURCES DE L'ENTREPRENEUR

.1 RESSOURCES PROPOSÉES

Le soumissionnaire doit présenter les noms d'au moins quatre (4) nettoyeurs qui fourniront des services de nettoyage sur place dans le cadre du contrat subséquent **dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'intention d'attribuer un contrat.** Au moins un (1) ou plusieurs des membres du personnel du service de nettoyage sur place doivent pouvoir communiquer efficacement en anglais, et le soumissionnaire doit les désigner lorsqu'il présente les noms des ressources.

- .2 En aucun cas l'entrepreneur ne régira des travaux prévus dans le cadre d'autres projets à partir du lieu de travail ni n'utilisera l'espace attribué comme bureau général. Aucune activité autre que celle liée directement au lieu de travail ne sera autorisée.
- .3 Le Ministère ne sera pas responsable des dommages occasionnés aux fournitures, au matériel ou à l'équipement de l'entrepreneur dans le bâtiment ou aux effets personnels appartenant aux ressources de l'entrepreneur et qui sont apportés dans le bâtiment.